

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-03-25x-00343 Référence de la demande : n°2020-00343-020-001

Dénomination du projet : sécurité aéroport de Bastia Poretta

Lieu des opérations : -Département : Corse du Sud

Bénéficiaire : DOMINICI Jean CCI Corse

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le CNPN émet un avis favorable pour l'effarouchement proposé de toutes espèces protégées sur la plateforme aéroportuaire de Bastia-Poretta pour des raisons de sécurité de mai 2020 à avril 2022.

En revanche le tir réel éventuel ne peut concerner que 5 goélands leucophées, 5 faucons crécerelles, 3 corneilles mantelées, 1 buse variable par an.

Le Milan royal est une espèce trop fragile et menacée en France (VU) pour faire l'objet d'une autorisation de tir. L'intensification du dérangement est à recommander pour cette espèce en cas de risque de collision avec les aéronefs aux périodes de forte fréquentation.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel METAIS

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 13 avril 2020

Signature :

